



En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Date de convocation : 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J.L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER. M. BINET, M.A. PIEDERRIERE, J.M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, E. ANDRÉ, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBÉ, C. LABBÉ

Excusés : J.C. LOOS (pouvoir à C. GUILLAUME), J.Y. REBOURS (pouvoir à J. OZANNE)

Absent : M. FERRY

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIANT

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018 : accord à l'unanimité.

**N° 69- 2018 : CIG : CONVENTION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
PREVOYANCE**

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU la saisine du Comité technique en date du 18 décembre 2018,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- participation mensuelle d'un montant brut de 16,00 € ou si cotisation inférieure, à hauteur du montant de la dite cotisation, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion au contrat référencé.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

N° 70- 2018 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : *Monsieur le maire*

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 2018-152 du 01/03/2018 qui a modifié le décret n° 88-547 du 06/05/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et a fixé les nouvelles conditions statutaires qui permettent l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sans condition d'examen professionnel des fonctionnaires remplissant certaines conditions,

Considérant que deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} janvier 2019, il convient :

- de créer deux postes d'Agent de maîtrise territorial à temps complet ;

En contrepartie, afin d'équilibrer le tableau des effectifs, il convient de supprimer :

- deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^o classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la création, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de deux postes d'Agent de maîtrise territorial à temps complet.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019, chapitre 012

Emet un avis favorable à la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^o classe.

Pour la septième année consécutive, la commune de JUZIERS souhaite organiser un voyage pour les juziérois retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus, ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Le projet entre dans le cadre « **Séniors en vacances** », opération gérée par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) qui permet une participation financière aux frais de séjour pour les retraités les plus modestes.

Une convention de partenariat sera signée début janvier avec l'ANCV afin de bénéficier du dispositif.

Ce séjour aura lieu du 08 au 15 juin 2019 à Bois d'Amont dans le Jura.

La commune prend en charge une partie du coût du transport et organise les inscriptions : les personnes bénéficiant de l'aide au séjour de l'ANCV seront prioritaires.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de participation :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :
 - ✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **306.00 €**
 - ✓ Sans participation ANCV : **466.00 €**
- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : **521.00 €**

Vu la commission du 17 décembre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe les conditions de participation ainsi qu'il suit :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :
 - ✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **306.00 €**
 - ✓ Sans participation ANCV : **466.00 €**
- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : **521.00 €**

**N° 72-2018 : MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE
A LA CU GPSEO**

Rapporteur : Thierry HACK

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,
VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

VU que la commune de JUZIERS est membre de la CUGPSO,

VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à la CUGPSO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

ACCEPTE le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement transférée à la CUGPSO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

**N° 73 -2018 : SECTION D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE DEPENSES
AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019**

Rapporteur : Thierry HACK

Thierry Hack informe ses collègues que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions visent seulement à assurer la continuité de l'action municipale en répondant à des urgences et n'influent pas les choix qu'opérera le Conseil municipal en matière d'aménagement et d'équipement au cours de l'exercice 2019.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-2018 du Conseil municipal du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération n° 59-2018 du Conseil municipal du 8 novembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget communal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, conformément au tableau ci-dessous

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 dont le vote interviendra avant le 15 avril 2019.

AFFECTATION	MONTANT	POUR MEMOIRE BUDGET 2018
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	38 148,00 €	152 592 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	347 557,50 €	1 390 230 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	224 590,25 €	898 361 €
TOTAL	610 295,75 €	2 441 183 €

N° 74 - 2018 : TARIFICATION « PANIERS REPAS » RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Valérie RAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 6 décembre 2018,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de fixer les tarifs.

Considérant les demandes de familles pour la mise en place de Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

Considérant qu'il est parfois difficile, en restauration collective, de prévoir des menus spécifiques pour chaque élève que l'état de santé nécessite, le PAI permet d'autoriser, entre autres, que des paniers repas puissent être fournis par la famille à l'enfant concerné, ceci en dérogation à la réglementation fixant les conditions d'hygiène applicables en matière de restauration collective (arrêté du 29 sept. 1997),

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif spécifique dit « panier-repas » pour couvrir en partie les frais de gestion,

Il convient de fixer ce tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (E. André),

Décide que le tarif appliqué à un enfant suivi en PAI avec panier repas correspond à 50 % du tarif de la tranche de Quotient Familial de la restauration scolaire.

N° 75- 2018 : ACQUISITION DE PARCELLES DE BOIS

A 173 – A 285 – A 302 – B 159 – B 234 - B235

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant que M. Louis LONDICHE a contacté la commune pour nous informer qu'il était prêt à céder 6 parcelles de forêt cadastrées **section A 173 – A 285 – A 302 – B 159 - B 234 – B 235** représentant une superficie de 24 a 32 ca au prix de 1 800 € hors frais de notaire,

Considérant que l'ensemble des parcelles sont classées en zone N du PLU et sont incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible créé par délibération du Conseil général des Yvelines du 23 septembre 2011.

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et du Développement durable en date du 28 novembre 2018,

Jean-Louis Cotza propose au Conseil d'acquérir ces terrains.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains cadastrés **section A 173 – A 285 – A 302 – B 159 - B 234 – B 235**.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document et acte tendant à l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 800 € hors frais de notaires.

N° 76- 2018 : ACQUISITION PARCELLES E 1532,1533, 1534 ET 1535
Rapporteur : Jean-Louis COTZA

Jean-Louis Cotza expose aux membres du conseil municipal que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 215-1 et suivants et R 213-8 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du 23 septembre 2011 du département des Yvelines portant création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles à Juziers et délégrant le droit de préemption à la commune de Juziers,

Vu la convention entre la SAFER et la commune n° CO 78 97 0001 01/Veille et interventions foncières - Gestion des droits de préemption – Vigifoncier en date 9 novembre 2015

Considérant l'acquisition par voie de la préemption de la SAFER moyennant le prix de 5 500 € de parcelles sises aux Touplines, cadastrées E n° 1532, 1533, 1534 et 1535, d'une superficie totale de 1218 m² en nature de prairie, appartenant à Monsieur Christian Monnier,

Considérant que les parcelles se situent en zone classée Espace Naturel Sensible,

Considérant que cette acquisition par voie de préemption de la SAFER permet d'assurer durablement la protection et la mise en valeur agricole et naturelle de cet ensemble foncier,

Considérant l'engagement de la collectivité du maintien de la destination naturelle (agricole, forestière ou environnementale) pendant 20 ans,

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 5 500€, en sus 3 818,45 € de frais annexes et de gestion de la SAFER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles E 1532, 1533, 1534 et 1535 aux Touplines, pour un montant de 5 500€, en sus 3 818,45 € de frais annexes et de gestion de la SAFER,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de rétrocession à intervenir ainsi que toutes pièces y afférant.

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 21.

N° 77-2018 : AIDE LECTURE PUBLIQUE : MUTUALISATION (RESSOURCES ET ANIMATIONS) AVEC LA COMMUNE DE OINVILLE SUR MONTCIENT

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide à la lecture publique : mutualisation (ressources & animations) du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération de Oinville sur Montcient en date du 12 décembre 2018 visant à solliciter une subvention au conseil départemental des Yvelines dans le cadre de ce dispositif,

Considérant l'intérêt d'augmenter et de diversifier le fonds Petite Enfance, de familiariser les enfants dès le plus jeune âge à la littérature de jeunesse et au spectacle vivant,

Sylviane Massonnière propose au conseil municipal de :

- Constituer une malle itinérante Petite Enfance pour les deux communes de Oinville sur Montcient et Juziers en liaison avec le dispositif Premières Pages (GPSEO),
- Programmer une animation théâtre gestuel et musical à partir de l'âge de 18 mois (adaptation de l'album « Premier printemps » de Anne Crausaz aux Editions MEMO par la compagnie Soleil sous la pluie).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au dispositif d'aide à la lecture publique : mutualisation (ressources & animations) du Conseil départemental des Yvelines avec la commune de Oinville sur Montcient, porteur du projet.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, chapitre 011.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 13/18 : Progiels de la gamme COLORIS

NATURE DE L'ACTE : Convention d'abonnement

CONTRACTANT : COSOLUCE
20, rue Johannes Kepler
Centre Ama Dablam
60000 PAU

MONTANT DE LA DEPENSE : 3859.10 € H.T./an (prix révisable)

DUREE : du 01/01/2019 au 31/12/2021

■ QUESTIONS DIVERSES

- Lettre de remerciements du Département de l'Aude pour subvention communale.

- Notification d'une aide du département des Yvelines pour l'aménagement de sécurité sur la rue Berthe Morizot à l'entrée du stade municipal pour un montant de 7 530 euros soit 80 % de la dépense hors taxe.

- Dates prévisionnelles des conseils municipaux de 2019 :
 - ✓ 31 janvier si besoin
 - ✓ 21 février (PLUi)
 - ✓ 14 mars (DOB)
 - ✓ 4 avril (Budget)
 - ✓ 23 mai
 - ✓ 4 juillet
 - ✓ 19 septembre
 - ✓ 7 novembre
 - ✓ 19 décembre

Fin de la séance à 20h15.

Le maire,



Philippe Ferrand